

FEUILLE FÉDÉRALE

79^e année

Berne, le 10 août 1927

Volume II

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois plus la finance d'abonnement ou de remboursement par la poste.

Insertions: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressées franco à l'imprimerie K.-J. Wyss Erben, à Berne.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral

(Du 30 juillet 1927.)

Le ministère luxembourgeois des Affaires étrangères communique la démission de M. A. Liechty de ses fonctions de consul honoraire de Luxembourg à Berne. Les attributions du consulat de Luxembourg à Berne ont été confiées provisoirement aux consulats belges de Bâle, Berne, Lucerne et Zurich, suivant leur juridiction particulière.

(Du 31 juillet 1927.)

Le Conseil fédéral a approuvé le rattachement de l'arrondissement consulaire de Wetzlar à celui du consulat suisse de Francfort-sur-le-Mein à partir du 1^{er} septembre 1927.

(Du 3 août 1927.)

Le Conseil fédéral a alloué les subventions suivantes:

a) au canton du Zurich:

1. 25 % des frais d'améliorations sur l'alpe Tierhag-Neurüti (Schnebelhorn), commune de Fischental, district de Hinwil (devis: fr. 29,800; maximum: fr. 7450).

2. 20 % des frais d'assainissement aux lieux dits «Talwiesen», etc. à Ottikon, First et Luckhausen, commune d'Illnau, district de Pfäffikon (devis: fr. 100,000; maximum: fr. 20,000);

3. 20 % des frais d'assainissement au «Grüt», commune d'Adliswil, district de Horgen (devis: fr. 34,000; maximum: fr. 6800);

4. 15 % des frais d'assainissement aux lieux dits «Moos-Wallenbach», commune d'Uster (devis: fr. 37,200; maximum: fr. 5580);

5. 25 % des frais de travaux d'assainissement à Rossau et Uerzlikon, communes de Mettmenssetten et Kappel à A., district d'Affoltern (devis: fr. 93,400; maximum: fr. 23,350);

b) au canton de Schaffhouse, 20 % des frais de travaux d'irrigation

dans les plantations de baies d'Unterhallau (devis: fr. 157,000; maximum: fr. 31,400);

c) au canton des Grisons:

1. 25 % des frais de distribution d'eau et de construction d'une étable sur le pâturage de « Blais », commune de Scansf, district de Maloja (devis: fr. 26,000; maximum: fr. 6525);

2. 25 % des frais de construction d'un pont de bois sur l'Inn à « Surlej », commune de Silvaplana (devis: fr. 31,000; maximum: fr. 7750);

d) au canton du Tessin:

1. 50 % des frais de construction d'un chemin de dévestiture Campo-Blenio-Ponte-Semina, commune de Campo (devis: fr. 17,500; maximum: fr. 8750);

2. 40 % des frais de construction d'une étable « alla Valle », commune de Fusio (devis: fr. 38,000; maximum: fr. 15,200);

e) au canton de Berne:

1. fr. 15,900 au maximum pour frais de travaux d'assainissement et de reboisement sur le pâturage des chevaux de la S. A. Gurnigel, commune de Rüti (devis: fr. 27,000);

2. fr. 24,740,50 au maximum pour frais de travaux de défense et de reboisement au « Schwarzwasser-Vorsass », Etat de Berne, commune de Rüscheegg (devis: fr. 41,013);

f) au canton de Bâle-Campagne, 40 % des frais de correction et de travaux de défense de la « Vordern Frenke » et de ses affluents, communes de Langenbruck et Waldembourg (devis: fr. 386,200; maximum: fr. 154,480);

g) au canton de Glaris, fr. 36,960 au maximum pour frais de travaux de défense contre les avalanches et de reboisement à la « Fitternlawine », commune d'Engi (devis: fr. 58,000);

h) au canton de Soleure, 40 % des frais de correction et de travaux de défense du « Augstbach » et de ses affluents, communes de Holderbank et de Balsthal (devis: fr. 427,000; maximum: fr. 170,800);

i) au canton de Vaud, 25 % des frais des travaux préparatoires de restauration de l'ancienne église abbatiale de Payerne (devis: fr. 8000; maximum: fr. 2000);

k) au canton de Thurgovie, 20 % des frais de restauration de l'ancienne église conventuelle de St. Katharinenthal, près Diessenhofen (devis: fr. 57,822; maximum: fr. 11,560).

Conformément aux art. 6, chiffre 2, lit. c, et 23 de la loi fédérale du 1^{er} février 1923 concernant l'organisation et l'administration des chemins de fer fédéraux, M. le Dr M. Riesen, directeur du Bureau central de la Société suisse des hôteliers, à Bâle, est nommé membre du conseil du II^e arrondissement des chemins de fer fédéraux pour le reste de la période administrative courante expirant le 31 décembre 1929, en remplacement de M. A. Kurer, décédé.

MM. le major Jean Morin, médecin de régiment, à Leysin, et le colonel Henri Pitton, conseiller national, à Oppens, sont nommés membres de la commission fédérale des pensions, en remplacement de MM. le colonel Bersier et le prof. Julliard, démissionnaires.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Règlement d'organisation

(STATUTS)

de

l'Office Suisse d'Expansion Commerciale

du 8 juillet 1927.

(Approuvé par arrêté du Conseil fédéral du 20 juillet 1927.)

I. But, Attributions, Siège.

Article premier.

Sur la base de l'arrêté fédéral du 31 mars 1927 sont réunis, en une seule organisation, l'Office Central Suisse des Expositions et le Bureau Suisse de Renseignements pour l'Achat et la Vente de Marchandises à Zurich, d'une part, et le Bureau Industriel Suisse à Lausanne, d'autre part, sous le nom d'

OFFICE SUISSE D'EXPANSION COMMERCIALE

(Schweizerische Zentrale für Handelsförderung)

à Zurich et Lausanne,

dont le but est de favoriser l'écoulement de la production suisse.

Art. 2.

L'Office Suisse d'Expansion Commerciale est une Association au sens des articles 60 et suiv. du Code civil suisse.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1927
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	32
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.08.1927
Date	
Data	
Seite	97-99
Page	
Pagina	
Ref. No	10 085 031

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.